

D35 Trophy 2019

Avis de course

La 16^{ème} édition du D35 Trophy sera organisée par l'Association des Propriétaires de Décision 35 et un club nautique partenaire pour chacune des courses.

Président du comité d'organisation : Bertrand Favre

Président du comité de course : Benoît Deutsch

Président du jury : Gérard Bossé

La mention '[DP]' dans une règle de l'Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. Règles

- 1.1. Les régates réservées au D35 régates seront régies par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile – High Speed Rules Edition V3.1 (HSR). Les RCV standards s'appliqueront sur les 2 grandes courses.
- 1.2. Le règlement du D35 Trophy 2019
- 1.3. Les navigateurs sont tenus de respecter l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.4. La langue officielle est le français.

2. Publicité

Conformément l'article 8 du règlement du D35 Trophy 2019. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique. [DP]

3. Admissibilité

Seuls les Décision 35 munis d'un certificat de jauge valable pourront participer à l'épreuve

4. Inscription

Les membres de l'Association des Propriétaires de Décision 35 sont inscrits d'office au D35 Trophy

5. Programme du D35 Trophy 2019

5.1. Calendrier :

Date	Course	Club
3 - 5 mai	Grand Prix d'Ouverture	SNG
17-19 mai	Grand Prix Realstone*	SNNy
8 juin	Genève-Rolle-Genève	YCG
15 juin	Bol d'Or	SNG
30 août - 1 septembre	Open de Versoix*	CNV
6 - 8 septembre	Grand Prix Alinghi de Crans *	CNC
20 et 21 septembre	Grand Prix de Clôture	SNG

5.2. Programme et nombre de courses :

- Sauf lors des 2 grandes courses et le 3 mai, le briefing sera à 10h15 et le 1^{er} signal d'avertissement possible à 11h30. Lors du dernier jour de course, le dernier départ possible est fixé au plus tard à 16h00.
- Le 3 mai le briefing sera à 13h et le 1^{er} signal d'avertissement possible à 14h00.
- 2 manches maximums pourront être courues lors de la journée d'entraînement des régates qui ont un * dans le calendrier ci-dessus. Le premier départ possible est fixé à 16h00, le dernier départ possible à 17h30. Le départ pour une manche valide sera lancé uniquement si les conditions sont bonnes, si cela n'est pas le cas, les entraînements se poursuivront.

6. Jauge

Aucun certificat de jauge ne sera délivré sur place.

7. Instructions de course

Les Instructions de Course de chaque régates seront disponibles sur le site internet du D35 Trophy quatre semaines avant les épreuves et au secrétariat des régates après la confirmation de l'inscription.

8. Zone de course

Les zones de courses seront définies dans les IC.

9. Parcours

Le parcours sera de type type « banane avec porte au vent (ou bord de dégagement) et porte sous le vent ».

10. Système de pénalité

Le système de pénalité sera précisé dans les IC.

11. Classement

Les classements seront établis conformément à l'article 5 du Règlement du D35 Trophy 2019.

12. Bateaux accompagnateurs

12.1. Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistré au bureau des régates avant le début de l'événement et se conformer aux directives prescrites pour les bateaux accompagnateurs [DP].

12.2. Les bateaux accompagnateurs et les pilotes doivent être en conformité avec les exigences légales. [DP]

12.3. Les bateaux accompagnateurs seront intégrés au dispositif de sécurité.

13. Amarrage et place de parc

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée [DP].

14. Communication

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux [DP].

15. Prix

La Remise des Prix du D35 Trophy aura lieu samedi 21 septembre 2019 lors de la soirée finale, **présence de tous les équipages en tenue d'équipage obligatoire.**

16. Décharge de responsabilité

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

17. Assurance

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile, y compris en compétition, avec une couverture minimale d'un montant de CHF 2'000'000 par incident, ou son équivalent.

18. Droit à l'image

En participant à la régates, un concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte, à l'Autorité Organisatrice, aux prestataires et aux partenaires de l'épreuve, le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toutes diffusions relatives à l'épreuve, tout nom, image de lui-même ou de son bateau, réalisées pendant la période de la compétition à laquelle participe le concurrent